

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DDCT 94 Subventions (110 000 euros) à 24 associations, conventions et avenant, pour le financement d'actions au titre de la lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à 24 associations pour le financement d'actions au titre de la lutte contre les discriminations et signature de conventions et d'avenants ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 20 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (ACORT) (157), pour le projet, localisé dans le 10^{ème} arrondissement, intitulé : « Permanence et accompagnement discriminations et violences faites aux femmes » (2018_06308). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association APERTURA (187531) pour le projet, localisé dans le 19^{ème} arrondissement, intitulé : « Mon point de vue » (2018_04375).

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE PRÉVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (APSV) (12425) pour le projet, localisé dans le 19^{ème} arrondissement, intitulé : «Coordination du plan de lutte *Lutte contre les discriminations* à l'emploi dans le 19^{ème} arrondissement». (2018_06385). Madame la Maire est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE FRANCE (ATF) (13665) pour le projet, localisé dans le 10^{ème} arrondissement, intitulé « Lutte contre les discriminations et les racismes dossiers 2018 » (2018_04491)

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association COMITÉ ACTION LOGEMENT (32881), pour le projet, localisé dans le 18^{ème} arrondissement, intitulé : « Accompagner dans l'accès au droit liés à l'habitat » (2018_00857).

Article 6 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE LES REVES FOUS (20520), pour le projet, localisé dans le 20^{ème} arrondissement, intitulé « Lien social : déconstruire les discriminations avec le cinéma et le théâtre forum» (2018_05057).

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association ENQUETE (75741), pour le projet intitulé « Atelier d'éducation à la laïcité par la découverte des faits religieux pour enfants » (2018_01974).

Article 8 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association ETHNOART (19749), pour le projet intitulé « L'ethnologie pour penser les discriminations » (2018_07352).

Article 9 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association ETHNOLOGUES EN HERBE (12786), pour le projet, localisé dans le 19^{ème} arrondissement, intitulé « Ateliers – débats et enquêtes sur les préjugés avec les jeunes de Paris 19^{ème} » (2018_04473).

Article 10 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS SOLIDAIRES D' ACTIONS AVEC LES TSI GANES ET LES GENS DU VOYAGE (15955) pour le projet, localisé dans le 19^{ème} arrondissement intitulé « Tsiganes et Gens du voyage animation d'une médiathèque et programme d'actions pour une diffusion » (2018_03071).

Article 11 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la FÉDÉRATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETÉ DES DEUX RIVES (FTCR) (13890) pour le projet intitulé « Actions lutte contre les discriminations» (2018_01977).

Article 12 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au centre social associatif JAURÈS PANTIN PETIT (J2P) (19485), pour le projet, localisé dans le 19^{ème} arrondissement, intitulé « Projet d'expression artistique pluridisciplinaire pour lutter contre les discriminations » (2018_02555). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682), pour le projet, localisé dans le 19^{ème} arrondissement, intitulé « CPO PDV – KORHOM – Pilotage formation EDH et CNV » (2018_06933). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association LA CHANCE AU CONCOURS (20951), pour le projet intitulé « Appui au dispositif de préparation aux concours des écoles de journalisme d'étudiants boursiers » (2018_02120).

Article 15 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association LE PARI'S DES FAUBOURGS (12405), pour le projet, localisé dans le 10^{ème} arrondissement, intitulé « APPV 2018 : discriminations et cultures : des paroles aux actes » (2018_04688).

Article 16 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS PARIS-IDF (19670), pour le projet, localisé dans le 19^{ème} arrondissement, intitulé « être humain – travailler ensemble – Phase 3 » (2018_04534). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FÉDÉRATION DE PARIS (17156), pour le projet, localisé dans le 12^{ème} arrondissement, intitulé « Plan de Lutte contre les discriminations dans le 12^{ème} » (2018_02128). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association MULTIKULTIMEDIA (182860), pour le projet intitulé « D'ailleurs et d'ici 2018 » (2018_06412).

Article 19 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association OBSERVATOIRE DES INÉGALITÉS (57401), pour le projet intitulé « Prix jeunesse pour l'égalité 2018 » (2018_02133).

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association POUR QU'ELLE REVIENNE (DANS LE GENRE ÉGALE) (20 928), pour le projet, localisé dans le 20^{ème} arrondissement, intitulé « La caravane contre les discriminations » (2018_07019).

Article 21 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association REMEMBEUR (162621), pour le projet intitulé « Tournée « Attention Travail d'Arabe » » (2018_06399).

Article 22 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association YA FOUEÏ (184673), pour le projet intitulé « 7^{ème} festival de cinéma « il paraît qu'eux » pour l'égalité et contre les discriminations » (2018_00440).

Article 23 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665), pour le projet, localisé dans le 20^{ème} arrondissement, intitulé « Culture Z'ateliers Radio » (2018_05050).

Article 24 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association ART ARTIST ASSISTANT (189159), pour le projet intitulé « aide auprès des jeunes LGBT+ avec bourse de formation accompagnée d'un stage rémunéré dans un atelier » (2017_08291) au titre de de la lutte pour l'égalité des droits et contre les discriminations à l'égard des personnes lesbiennes, gaies, bi.e.s et trans.

Article 25 : La dépense correspondante, s'élevant à 110 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, chapitre 65, nature 65748 - Fonction 3, numéro de destination 3410002 - «provisions pour subventions de fonctionnement au titre des Droits humains et de la lutte contre les discriminations» sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO